

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017

2017 DASES 375 G : Subventions (31 000 euros) à sept associations et conventions pour leur action dans le domaine des loisirs et de la culture en faveur des seniors.

Mme Galla BRIDIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Section de gymnastique volontaire forme et bien être (13^e), A la découverte de l'âge libre-ADAL(19^e), Foranim (15^e), L'association des clubs d'amitié Juifs d'Ile de France-ACAJIF (5^e), association Tawef (14^e) et la signature de conventions avec l'association Archipelia (20^{ème}) et l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (3^{ème}) et l'attribution de deux subventions au titre de l'année 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mme Galla BRIDIER, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association « Archipelia » (20^e) ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association Archipelia (20^e), (Simpa 18047 –dossier 2017_06930) au titre de l'année 2017.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 1 500 euros est attribuée à l'association Section volontaire de gymnastique forme et bien être (13^e), (Simpa 17628– dossier 2017_07270) au titre de l'année 2017.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 3 000 euros est attribuée à l'association A la découverte de l'âge libre-ADAL (19^e), (Simpa 433 –dossier 2017_08041) au titre de l'année 2017.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association Foranim (15^e), (Simpa 557 –dossier 2017_00631) au titre de l'année 2017.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 8 000 euros est attribuée à l'association des clubs de l'amitié Juifs d'Ile de France (5^e), (Simpa 20034 –dossier 2017_06737) au titre de l'année 2017.

Article 7 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (3^e).

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 4 000 euros est attribuée à l'association franco-chinoise Pierre Ducerf (3^e), (Simpa 523 –dossier 2017_07818) au titre de l'année 2017.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 1 500 euros est attribuée à l'association Tawef (14^e), (Simpa 187333 –dossier 2017_06839) au titre de l'année 2017.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, rubrique D538, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2017 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO